

## APPEL A CANDIDATURE 2024

Attribution d'une dotation complémentaire aux services  
Autonomie à Domicile (SAD) pour le financement d'actions  
améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 5 février 2024

## SOMMAIRE

<b>I- CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
1-Contexte national	3
2-Contexte départemental	3
<b>II-L'APPEL A CANDIDATURE.....</b>	<b>4</b>
<b>III-SERVICES ELIGIBLES.....</b>	<b>4</b>
<b>IV-PRESENTATION DES OBJECTIFS PRIORITAIRES RETENUS PAR LE DEPARTEMENT ET LEURS ELEMENTS FINANCIERS.....</b>	<b>4</b>
1-Objectifs retenus	4
2-Déclinaison des objectifs et éléments financiers	5
2.1-Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités	5
2.2-Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés	6
2.3-Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	6
2.4-Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	7
2.5- Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	8
2.6- Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	9
<b>V-MONTANT MAXIMAL DE DOTATION PAR SERVICE RETENU.....</b>	<b>10</b>
1-Montant maximal cible annuel	10
2-Financement annuel des actions par objectif	10
<b>VI-PRINCIPES RELATIFS A LA LIMITATION DU RESTE A CHARGE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES.....</b>	<b>10</b>
<b>VII-REGLES D'ORGANISATION DE L'APPEL A CANDIDATURE.....</b>	<b>11</b>
1-Modalités de réponse à l'appel à candidature	11
2-Contenu du dossier de candidature	11

**VIII-MODALITES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES PAR LE  
DEPARTEMENT .....11**

1-Procédure d'examen des dossiers	11
2-Critères de sélection des candidatures	12
3-Notification et publication des résultats	13

**IX-CALENDRIER RECAPITULATIF.....13**

## I- Contexte :

### 1- Contexte national

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services Autonomie à Domicile (SAD), visant à améliorer la qualité de service et leur équilibre économique.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure et à 23 € pour l'année 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

### 2- Contexte départemental

Le Conseil départemental a adopté son Plan d'Accompagnement Départemental le 12 février 2021 en faveur des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile qui fixe, en complément du Schéma Vendée Autonomie 2020-2024, les priorités et enjeux. Les axes ainsi déterminés sont les suivants :

- Valoriser les métiers du domicile et favoriser le recrutement
- Faciliter l'accès aux services pour les usagers et limiter leur participation financière
- Favoriser la coordination des acteurs sur le territoire

En parallèle, un Plan d'Accompagnement Départemental spécifiquement dédié aux aidants est actuellement en cours d'élaboration afin de soutenir spécifiquement les actions qui pourront ainsi être ciblées.

Le Conseil départemental s'est engagé dès 2023 dans le soutien financier des SAD dans le cadre notamment de la dotation complémentaire qualité.

## **II- L'appel à candidature:**

Le présent appel à candidature vise à sélectionner les SAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs retenus par le Département dans le cadre du présent cahier des charges.

Le présent appel à candidature vise à poursuivre la démarche engagée par le Département en 2023 dans le cadre d'un premier appel à candidature à la fois destiné à soutenir financièrement les SAD, à la fois à soutenir l'attractivité des métiers et à limiter le reste à charge des usagers.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidature s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidature, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précise, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidature sera renouvelé tous les ans par le Département de la Vendée jusqu'à l'adoption de son prochain Schéma Vendée Autonomie ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2030.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

## **III- Services éligibles**

Est éligible à la dotation complémentaire, tout SAD prestataire ou tout service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du CASF. Le SAD ou SPASAD doit être autorisé à intervenir sur le territoire de la Vendée et disposer d'une agence domiciliée en Vendée.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité. Cependant, pour les SAD ayant déjà contractualisé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), le Département examinera les conditions de réalisation des clauses du contrat actuel avant toute nouvelle contractualisation.

## **IV- Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département et leurs éléments financiers**

### **1- Objectifs retenus**

Le Département de la Vendée a choisi de mettre l'accent sur l'ensemble des six objectifs énumérés par l'article L 314-2-2 du CASF.

Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Les SAD ne sont pas dans l'obligation de proposer des actions relatives à chaque objectif.

Cependant, les candidatures retenues pour les actions destinées à favoriser les interventions sur une amplitude horaire incluant les soirs, le week-end et les jours fériés seront conditionnées à la capacité d'intervention du SAD et à/aux action(s) qui sera(ont) retenue(s) dans l'un ou l'autre des cinq autres objectifs par le Département de la Vendée dans le cadre du présent cahier des charges.

## 2- Déclinaison des actions par objectif

### 2.1 Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités que ce soit par le temps nécessaire pour la réalisation de l'accompagnement ou du fait des compétences requises. La finalité est de permettre une meilleure accessibilité du service pour ces usagers et un renforcement des accompagnements possibles à domicile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie</li> <li>- Coordonner les interventions autour des personnes</li> <li>- Sensibiliser, former, accompagner le personnel à ces interventions</li> <li>- Financer les surcoûts d'intervention sous réserve de la transmission effective de justificatifs permettant l'effectivité des contrôles par les services du Département</li> </ul> <p><i><u>Exemples d'actions</u> : repérage des fragilités, réunions destinées aux échanges de pratiques, sensibilisation et formation du personnel aux interventions auprès de personnes nécessitant une prise en charge présentant des spécificités, renforcement des équipes, mise en place de coordination et partenariats</i></p>

Les actions proposées ne devront pas bénéficier d'un financement public parallèle (CNSA, CARSAT, etc) et les réponses devront mettre en exergue les modalités de transmission des

éléments financiers par la structure aux services du Département pour permettre l'effectivité des contrôles des actions réalisées et retenues dans le cadre du présent appel à candidature.

## 2.2 Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
<p>Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés afin d'apporter une meilleure réponse aux besoins, tout en finançant mieux le surcoût généré par ces interventions.</p> <p>La structure candidate à cet objectif devra proposer la réalisation d'actions répondant à minimum à l'un des 5 autres objectifs visés dans le présent cahier des charges.</p> <p>Elle devra également justifier d'une capacité d'intervention de nature à intervenir 7 jours sur 7.</p>	<p>- Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques</p> <p>- Faciliter la mobilisation des intervenants sur les horaires atypiques</p> <p><i><u>Exemple d'actions :</u> financement des astreintes, prise en charge des majorations salariales liées aux horaires d'intervention atypique, extension des amplitudes d'intervention</i></p>

La transmission effective des heures réalisées avant 8h00 et après 19h00 en semaine, les dimanches et jours fériés par télégestion est obligatoire pour que le candidat soit retenu. Il devra également fournir tout justificatif financier pour permettre le contrôle financier effectif par les services du Département des actions menées et préciser, dans la réponse à l'appel à candidature, les modalités envisagées.

## 2.3 Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
<p>Contribuer à couvrir l'ensemble du territoire de la Vendée dans les zones territoriales aujourd'hui faiblement couvertes par les interventions effectives des SAD.</p> <p>La liste des communes concernées est fournie en annexe 1 au présent cahier des charges</p>	<p>-Favoriser les conditions d'intervention des intervenants sur les territoires concernés pour améliorer l'accessibilité aux services d'un SAD pour les usagers</p> <p><i><u>Exemple d'actions :</u> financement de flottes de véhicules décarbonés, Maintien, déploiement et aménagement d'espaces ressources de proximité pour les aides à domicile, soutien aux initiatives permettant de déployer les recrutements dans les zones en tension telles que définies en annexe 1</i></p>

La couverture territoriale est assurée par l'ensemble des SAD autorisés sur le territoire de la Vendée. Cependant les interventions effectives mettent en exergue un écart important entre les autorisations et les interventions et identifient des territoires faiblement couverts.

Seront ainsi prises en compte les interventions dans les communes moins desservies dont la liste est précisée en annexe 1 Ces interventions feront l'objet d'une bonification tarifaire et la liste sera actualisée chaque année par le Département.

#### 2.4 Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants et contribuer à l'attractivité des métiers du secteur. L'amélioration des conditions de travail constitue un axe majeur retenu par le Département de la Vendée. L'objectif est de développer les actions améliorant la qualité de vie au travail dans les SAD afin de rendre les métiers du domicile plus attractifs.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les organisations du travail pour faciliter le travail au quotidien des intervenants à domicile</li> <li>- Réduire le turn over des intervenants par des actions d'amélioration de la qualité de vie au travail</li> </ul> <p><i><u>Exemple d'actions :</u> Construction et déploiement d'un parcours d'accueil et d'intégration de nouveaux salariés, prévention des risques psychosociaux, accompagnement aux tutorats, mise en place de levier d'organisation en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail, financement de temps de rencontres interservices</i></p>

L'amélioration de la qualité de vie au travail des intervenants est une thématique prioritaire transverse visant à valoriser la réalisation d'actions concrètes en faveur de la qualité de vie au travail. Elle est un des leviers stratégique retenu par le plan d'Accompagnement Départemental de la Vendée pour développer l'attractivité des métiers dans un secteur marqué par des difficultés de recrutement, des forts taux d'absentéisme et un turn over élevé des professionnels.

Il s'agit d'une démarche visant l'amélioration combinée des conditions de travail, de la qualité de service et de la performance des organisations (exemple : mise à disposition de flottes de véhicules,

#### 2.5 Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
Participer au financement des actions mises en place de soutien aux aidants tels que définis à l'article L 113-1-3 du CASF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser et former les intervenants aux problématiques des aidants</li> <li>- Répondre au besoin d'information des aidants et les orienter vers les partenaires adaptés à leur situation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Répondre au besoin de soutien psychologique et d'échange entre pairs des aidants</li> <li>- Répondre aux besoins de formation des aidants</li> <li>- Répondre aux besoins de répit des aidants</li> </ul> <p><i><u>Exemple d'actions :</u> Mise en place d'un dispositif de repérage par les intervenants des aidants en difficultés, création d'outils d'information des aidants de connaissance de leurs droits et ressources, désignation d'un référents aidants, , relayage à domicile ou lors d'événements collectifs destinés aux aidants (groupes d'échanges, formations...), soutien psychologique individuel et/ou collectif.</i></p>
--	---

Le Département s'est engagé dans une stratégie de soutien des aidants au travers du Plan d'Accompagnement Départemental aidants et réalise un diagnostic global de l'offre pour permettre de répondre aux besoins non pourvus. Les actions qui seront mises en œuvre doivent permettre d'informer, de former, de soutenir afin de poursuivre l'aide que les aidants apportent à leurs proches et d'éviter l'épuisement des aidants.

## 2.6 Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

OBJECTIF	ACTIONS PROPOSABLES
Participer au financement des actions mises en place de lutte contre l'isolement des personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les situations d'isolement</li> <li>- Former et sensibiliser autour de l'isolement</li> <li>-Rompre l'isolement et proposer des actions à destination des personnes isolées</li> <li>-Orienter et accompagner les personnes identifiées vers des partenaires développant des actions de lutte contre l'isolement</li> </ul> <p><i><u>Exemple d'actions :</u> Mise en place de partage de repas pour permettre la prise de repas en commun, formation et sensibilisation du personnel pour repérer et gérer les situations d'isolement des personnes accompagnées, mise en place d'un suivi régulier, organisation d'activités/ateliers, mise en place de partenariats pour mettre en place des rencontres intergénérationnelles</i></p>

Les situations d'isolement concernent de nombreuses personnes âgées et la nécessité de mettre en place à la fois des dispositifs de prévention, de gestion et d'organisation de cette lutte contre l'isolement requiert la mise en place d'actions qui s'intègrent dans une mobilisation pérenne.

## V- Montant maximal de dotation par service retenu

### 1- Montant maximal cible annuel

Le financement fera l'objet de la conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) entre le SAD et le Département de la Vendée.

Les services peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, toute action, en particulier de nature innovante, permettant la réalisation des objectifs retenus comme prioritaires par le Département de la Vendée.

Il est possible de proposer plusieurs actions, répondant à plusieurs objectifs.

Le montant attribué au final dépend des actions qui seront retenues et inscrites dans le CPOM, de leur coût et de leur niveau de réalisation, ainsi que du volume d'heures APA et PCH réalisées. Il est fixé pour l'année 2024 au maximum à :

**3,311 € X par le nombre d'heures APA et PCH financé au SAD par le Département sur l'exercice 2023.**

### 2- Financement annuel des actions par objectif

Un SAD peut candidater plusieurs années de suite pour le financement de nouvelles actions, répondant à de nouveaux objectifs, mais le plafond global de financement annuel s'applique.

En cas de non réalisation d'une action durant l'année N, ou si les justificatifs fournis ne permettent pas d'apprécier la bonne réalisation d'une action, les financements de l'année N+1 seront réduits du montant prévu pour ladite action.

## VI- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge concerne l'ensemble des heures APA et PCH et doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du Département.

La participation financière de l'utilisateur ne devra pas augmenter en raison de la mise en place des actions visées par le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et au contraire permettre de limiter ce reste à charge pour les bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

La signature du CPOM qualité qui déclenchera le versement de la dotation qualité est donc strictement conditionnée à l'accord du Département sur les propositions de limitation de reste

à charge qui seront négociées entre le SAD et le Département à l'occasion de la négociation du CPOM. Elle pourra se traduire par une diminution globale des tarifs appliqués aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH ou, en fonction des caractéristiques du SAD et des tarifs en vigueur, être conditionnée selon des critères qui seront négociés entre le SAD et le Département.

En cas de non-respect du principe de limitation du reste à charge, le Département suspendra le bénéfice de la dotation.

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf>

## **VII- Règles d'organisation de l'appel à candidature :**

### **1- Modalités de réponse à l'appel à candidature**

Chaque SAD candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet à la fois au **format pdf et au format excel** par courriel, à l'adresse suivante : [saad@vendee.fr](mailto:saad@vendee.fr)

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **11 mars 2024 à 17h.**

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le Département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai de 8 jours. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

En cas de différence entre les pièces reçues en main propre et les pièces reçues sous forme numérique, la forme imprimée fera foi.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

Madame Sabrina MALENFANT

Chargée de mission des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

par courriel à l'adresse suivante : [sabrina.malenfant@vendee.fr](mailto:sabrina.malenfant@vendee.fr)

### **2- Contenu du dossier de candidature**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- le dossier de réponse à l'appel à candidature selon la trame de réponse figurant en annexe 2 en **format excel et en format pdf**. Aucune modification ne devra être apportée aux libellés des colonnes, ni rajout, ni suppression, aucune colonne ne devra être ajoutée. **Toute modification entraînera le rejet de la candidature**

- une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le SAD ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- la grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- les curriculums vitae et copie des diplômes des gestionnaires et encadrants, comme défini à l'annexe 3-0 du CASF ;
- un extrait du casier judiciaire vierge (bulletin n° 3) du gestionnaire du SAD ;
- le projet de service ;
- le calendrier prévisionnel de déploiement des actions

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

## **VIII- Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département**

### **1- Procédure d'examen des dossiers**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses. Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral ou écrit avec les candidats.

### **2- Critères de sélection des candidatures**

#### **Prérequis à la sélection :**

- le calendrier prévisionnel détaillant la mise en œuvre des actions doit être fourni ;
- la trame de réponse telle que désignée en annexe 2, intégralement complétée, la structure du tableau non modifiée et la description des actions et indicateurs suffisamment explicite pour permettre une bonne compréhension des éléments. Les actions insuffisamment précises et les données non complétées rendront inéligibles l'action.
- le cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile doit être respecté ;
- les modalités de contrôles des heures APA et PCH effectivement réalisées pour permettre de justifier du coût des actions menées

#### **Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :**

- le descriptif clair, précis, complet des actions rentrant dans le cadre des objectifs retenus par le Département et s'appuyant sur des données quantitatives et qualitatives transmises par le candidat et en concordance avec les données issues des services du Département (ex : heures réalisées). L'ensemble des éléments devra être précisé selon la trame de réponse fournie à l'appui de l'appel à candidature, **pour une note de 20 points sur 100**

- la capacité et la qualité techniques et organisationnelles du SAD à réaliser les actions prioritaires fixées par le Département selon un calendrier de mise en œuvre clair, lisible et réalisable fourni à l'appui de la candidature. Seront ainsi examinées notamment la pertinence des actions proposées, les modalités de mise en œuvre, de contrôle et de suivi effectif de ces actions. Les candidats s'engagent dans une mise en œuvre rapide des actions prioritaires (sous 6 mois à compter de la notification de la décision). Les candidats réalisant déjà une ou plusieurs des actions prioritaires du Département pourront être particulièrement valorisés. Les candidats sous CPOM, dont la mise en œuvre démontre un respect effectif des clauses du contrat, pourront également être valorisés, **pour une note de 30 points sur 100**
- la pertinence des actions proposées à l'initiative du SAD, **pour une note de 15 points sur 100**
- le caractère innovant des actions proposées, **pour une note de 5 points sur 100**
- le coût de réalisation des actions proposées à l'initiative du SAD dans sa candidature, **pour une note de 20 points sur 100**
- La capacité du SAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département; **pour une note de 5 points sur 100**
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions **pour une note de 5 points sur 100**

Tout dossier dont la note serait inférieure à 50 sera rejeté.

### 3- Notification et publication des résultats :

Après le 17 mai 2024, le conseil départemental notifie sa décision à chacun des services candidats et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidature.

Le Département entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAD retenus. Toutefois, la sélection du SAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions que le SAD aura proposées dans le cadre de sa candidature.

## IX- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidature	5 février 2024
Date limite de réponse à l'appel à candidature	11 mars 2024
Etude des candidatures	De mars à avril
Notification et publication des résultats de l'appel à candidature. Début de la négociation des CPOM	Après le 17 mai 2024
Date-limite de signature des CPOM	1 an après la publication des résultats, soit au plus tard le 18 mai 2025